

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame ZEGGAR (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 17/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSION.
PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Madame MARCHANT Marie-Pierre – 34 rue Faidherbe (BI 348).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

L'école La Fontaine a bénéficié en 2025 d'un aménagement de type « *cours oasis* ». Cet aménagement a été possible suite à l'acquisition d'un foncier en 2025 contigu à l'école.

Madame MARCHANT Marie Pierre, propriétaire de l'immeuble situé au 34 rue Faidherbe cadastré section BI n° 348, a fait connaître son intention de vendre. Compte tenu de l'implantation de ce bien, à la fois à l'extrémité de la rue Faidherbe et à l'arrière de l'école La Fontaine, cette cession présente un intérêt stratégique pour la Ville. Son acquisition offrirait la possibilité de poursuivre la continuité des aménagements du secteur et de favoriser l'apaisement d'une zone fréquemment saturée par le stationnement.

Un accord est intervenu au prix de 84 000 €.

La Direction de L'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

.../...

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de L'Immobilier de l'Etat en date du 11 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des usagers, de poursuivre la continuité des aménagements à des fins précédemment évoquées ;

Considérant la proposition d'acquisition par la Commune au prix de 84 000 € acceptée par Madame MARCHANT Marie Pierre propriétaire de l'immeuble situé 34 rue Faidherbe à DENAIN, cadastré section BI n° 348 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

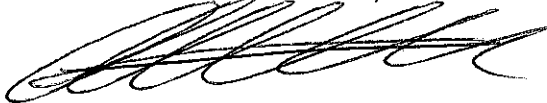
- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame MARCHANT Marie-Pierre, propriétaire de l'immeuble situé 34 rue Faidherbe à DENAIN, cadastré section BI n° 348, au prix de 84 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

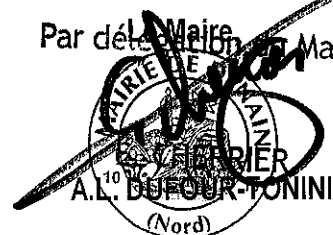
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégué du Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....